



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°35/Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efat TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle l'action du bailleur social OPAC de l'Oise en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), le bailleur a mis en place un service complémentaire aux locataires afin d'accroître leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire rappelle que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 67 heures pour un montant de 2384.08 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Comme pour les années précédentes, ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble, le cas échéant.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports, qui sont transmis à la police nationale et municipale afin de leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Pour mémoire, la commune est partenaire de ce dispositif visant à accroître la tranquillité résidentielle depuis l'année 2021. Elle est donc signataire d'une convention visant à renforcer la sécurité et elle participe financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif du patrimoine géré par l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire rappelle que la commune compte 113 logements de l'OPAC de l'Oise sur son territoire, et qu'au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élevait à 678 €. A toutes fins utiles, il est précisé que la participation financière des locataires résidants dans les logements, est de 2 034 euros soit 1,50 € par locataire et par mois. Cependant, la participation des locataires pour l'année 2023 s'élève à 2008,38 €. En effet, l'OPAC de l'Oise précise que la participation 2023 est moins élevée suite à des impayés de loyers chez certains de leurs locataires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la poursuite du dispositif de mutualisation des moyens financiers et de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il précise également que la participation financière de la ville est maintenue à 678 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

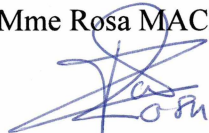
VU l'avis de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 28 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **-3 JUN 2024**

Transmission en Sous-préfecture le : **-3 JUN 2024**